

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Séance n°7 du 17 décembre 2025

Délibération n°DEL2025121705

Objet : contrat opérationnel de
mobilité.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 21
Nombre d'excusés : 12
Nombre d'absents : 7

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 5 décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme FOURÉ Brigitte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert - Mme BAUDRILLART Agnès – M. COMBAUD Renaud – M. DANÈDE Laurent – Mme FOURÉ Brigitte – M. HENTRY Jimmy – Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MARCELIN Céline - Mme ROCHE Nadine – M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Étaient excusés : M. BEAU Jacques - M. CROIZARD Christian - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - M. GUYON Jean-Guy – M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme SEMON Laura.

Étaient absents : Mme TEILLET Anne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : M. BARRET Pascal – M. BCEUF Pascal – M. COLIN Bernard - M. GEOFFROY Fabrice - M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole – M. PARNEIX Jean-Claude - M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

Étaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa - M. FORT Jean-Paul - M. JOBIT Jean-François – Mme ROLLIN Lydie.

Étaient absents : Mme BELGHALI Lucile - M. DUPUIS José - Mme GUILLONNEAU Séverine - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°2020. 2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité » ;

Vu la délibération n°2021. 2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route » ;

AR Prefecture

016-200050094-20251217-DEL2025121705-DE
Reçu le 06/01/2026

Vu la délibération n° 2021.02.01 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Charente du 25/02/2021 relative à la « Compétence d'organisation de la Mobilité suite à la loi Orientation des Mobilités » ;

Vu la délibération n°20210225_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Cœur de Charente de Charente du 25/02/2021 relative à la « Compétence d'organisation de la Mobilité suite à la loi Orientation des Mobilités ».

Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité présenté en annexe

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir ;

Considérant que le Contrat Opérationnel de Mobilité est à l'échelle du bassin de mobilité du Pays du Ruffécois ;

Considérant que les actions inscrites dans le Contrat Opérationnel de Mobilité sont cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans la limite de l'enveloppe régionale annuelle de 4 € par habitant ;

Considérant que les actions inscrites dans le Contrat Opérationnel de Mobilité répondent aux actions du PCAET et du COT des communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical à : 19 voix pour, 1 contre, 1 abstention :

- **APPROUVE** le Contrat Opérationnel de Mobilité – ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE

